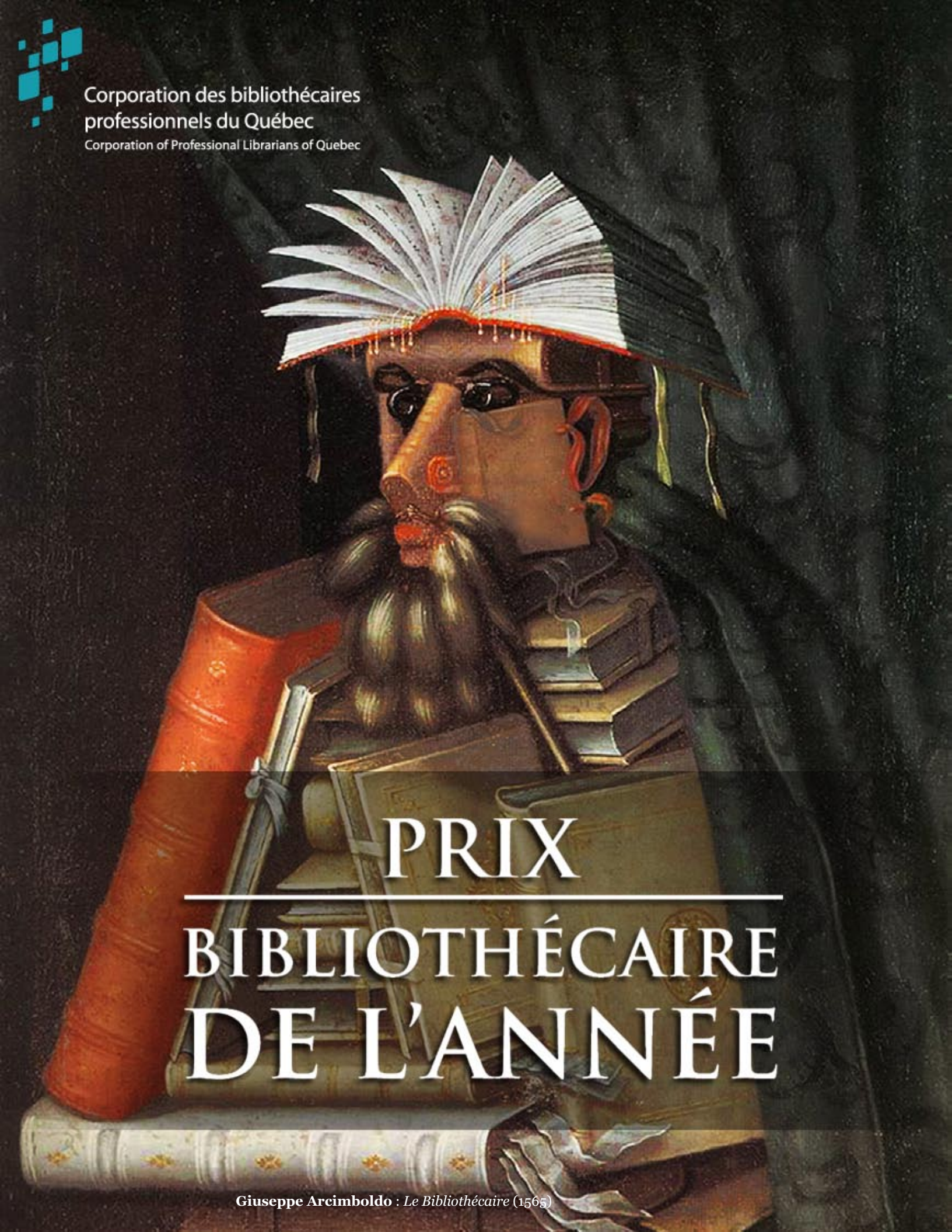




Corporation des bibliothécaires  
professionnels du Québec  
Corporation of Professional Librarians of Quebec



PRIX  
BIBLIOTHÉCAIRE  
DE L'ANNÉE

Giuseppe Arcimboldo : *Le Bibliothécaire* (1565)



La Corporation des bibliothécaires professionnels du Québec, à l'égal d'autres associations et de beaucoup d'organismes, remet un prix à un<sup>1</sup> bibliothécaire qui s'est démarqué au cours d'une année par son dynamisme et par ses réalisations.

L'initiative de la Corporation est fondée sur le fait que l'excellence, dans quelque champ d'exercice que ce soit, est toujours une source d'inspiration pour les praticiens et que la reconnaissance de réalisations personnelles ou collectives contribue au rayonnement de la communauté des bibliothécaires dans l'ensemble de la société.

### Historique

La Corporation a décerné un prix du mérite à compter de 1989. Mais la pratique a été abandonnée pendant cinq ans environ. En 2003, lors de l'assemblée générale de la Corporation, les membres ont exprimé le souhait qu'on reprenne la pratique et les concours tout en les adaptant à la conjoncture. Aussi, un comité a-t-il défini les objectifs, les critères et les principales étapes du « concours ». La formule actuelle repose sur des bases différentes. Les prix de la dernière décennie constituaient une reconnaissance de l'apport de toute une carrière alors que le prix actuel est fonction d'une réalisation exceptionnelle.

### Raison d'être

L'attribution du prix découle de la volonté de mettre la profession en vedette en soulignant les réalisations exceptionnelles d'un membre.

### Formes de la distinction honorifique

- a) Plaque commémorative
- b) Participation gratuite au prochain congrès annuel
- c) Adhésion d'une année à la Corporation à titre gracieux
- d) Cachet
- e) Autres prix : article dans la revue *Argus*, entrevue dans le bulletin *CorpoClip*.

### Candidats en puissance

Le lauréat choisi sera un membre qui aura fait avancer la profession. Aussi, retiendra-t-on un bibliothécaire qui se sera fait remarquer au cours d'une année par ses efforts pour promouvoir la profession, par ses qualités de meneur, par son enseignement, par ses recherches ou par la réalisation d'entreprises particulières. ([www.cbpq.qc.ca/services/membres/prix-bibliothecaire/Intro\\_Regles\\_Web.pdf](http://www.cbpq.qc.ca/services/membres/prix-bibliothecaire/Intro_Regles_Web.pdf)).

### Procédures

Les mises en candidature peuvent provenir de l'aspirant lui-même ou d'un tiers. Elles seront acheminées à la Corporation en juin et seront présentées sur les formulaires prévus à cet effet. ([www.cbpq.qc.ca/services/membres/prix-bibliothecaire/Jury\\_volontaire.pdf](http://www.cbpq.qc.ca/services/membres/prix-bibliothecaire/Jury_volontaire.pdf)).

Un comité formé de quatre personnes choisira le lauréat qu'il proposera au Conseil d'administration de la Corporation. Le dévoilement du gagnant se fera au cours de l'automne.

## RÈGLEMENTS

### 1. Mise en candidature

- a) Toute personne peut proposer un candidat en prenant soin de l'en aviser.
- b) Un aspirant peut soumettre lui-même sa candidature.
- c) Le dossier de candidature (formulaire, curriculum vitae, documents d'appui etc.) doit être présenté en cinq (5) exemplaires ainsi qu'une version électronique si disponible
- d) Joindre également deux lettres de référence.

Le formulaire et les documents doivent être envoyés entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 juin de l'année en cours.

### 2. Critères d'obtention

- a) Être membre de la Corporation (Il est possible de faire cette vérification auprès du secrétariat de la CBPQ avant de remplir les formulaires).
- b) N'être membre ni du Conseil d'administration, ni du Comité du prix.

- c) Ne pas faire partie du personnel de la Corporation.
- d) Ne pas faire partie du personnel d'un éventuel commanditaire.
- e) Les réalisations devront avoir été accomplies dans les 24 mois précédant la mise en candidature.



### 3. Critères d'admissibilité

- a) Avoir fait preuve de leadership et de détermination dans la promotion de la profession.
- b) S'être démarqué par ses publications, par son enseignement, par ses recherches, par sa gestion de programmes spéciaux ou par son utilisation de la technologie.
- c) Avoir contribué à mettre la profession en valeur.
- d) Seront prises en considération des réalisations individuelles ou d'équipes dirigées par un professionnel et celles d'étudiants affiliés à la CBPQ, produites en dehors d'un contexte d'apprentissage.

Nota bene : **Si la réalisation en est une d'équipe, le chef d'équipe doit être clairement identifié. Le prix est remis à une personne et non à un groupe.**

### 4. Critères d'évaluation

Les candidats seront évalués sur au moins trois des critères et un des facteurs suivants :

#### Critères

- a) Avoir contribué à améliorer l'image de la profession et à sa mise en valeur dans son milieu de travail et dans la collectivité.
- b) Avoir fait preuve d'un leadership certain dans son établissement et dans le milieu professionnel.
- c) S'être démarqué par son audace dans ses choix de méthodes et de moyens innovateurs.
- d) Avoir publié des articles ou des livres remarquables reliés au domaine de pratique.
- e) S'être distingué par un enseignement original.
- f) Avoir fait preuve de compétences exceptionnelles à l'égard de la gestion ou de la technologie de l'information et des innovations nécessaires.
- g) Avoir identifié des solutions ingénieuses à des problèmes et questions liés à la gestion de l'information.
- h) S'être fait remarquer par des recherches dans le domaine.

#### Facteurs pouvant être également pris en compte

- i) Impact de la réalisation sur le milieu de travail et sur la communauté
- j) Adaptabilité de la réalisation à d'autres milieux
- k) Qualité du dossier et de l'argumentaire.

### 5. Attribution du prix

- a) Remise officielle sur les lieux de travail du lauréat (à confirmer) et rappel lors du congrès de la Corporation.
- b) Privilège du comité de ne pas remettre de prix s'il juge que les critères d'admissibilité ne sont pas respectés ou de remettre un prix ex aequo (dans ce cas, le cachet est divisé à part égale entre les récipiendaires).
- c) Les réalisations des finalistes pourront être résumées dans une des publications de la CBPQ.

### 6. Comité de sélection et Conseil d'administration

Il est composé de quatre personnes :

- a) Un bibliothécaire professionnel membre du Conseil d'administration de la Corporation.
- b) Un bibliothécaire volontaire. Si plus d'une personne manifeste son intérêt, il y aura tirage au sort sous l'égide du comité.
- c) Un invité externe désigné par le Conseil d'administration de la Corporation.
- d) Un représentant du comité, sans droit de vote, agira comme coordonnateur.

*Les recommandations du Comité sont présentées au Conseil d'administration pour être entérinées.*

*Les décisions sont finales et sans appel après leur adoption par le Conseil.*

Pour plus d'informations ou pour des précisions, vous êtes invités à communiquer par courriel: [info@cpbq.qc.ca](mailto:info@cpbq.qc.ca), ou par téléphone : (514) 845-3327.

---

**Corporation des bibliothécaires  
professionnels du Québec  
353, rue Saint-Nicolas, bureau 103  
Montréal (Québec) H2Y 2P1**

**Téléphone : (514) 845-3327  
Télécopieur : (514) 845-1618**

**Courriel : [info@cbpq.qc.ca](mailto:info@cbpq.qc.ca)  
Site Web : [www.cbpq.qc.ca](http://www.cbpq.qc.ca)**